



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 18327

Numéro SIREN : 790 786 735

Nom ou dénomination : A.F.T.

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2014 sous le numéro de dépôt 84576



1408466303

DATE DEPOT : 2014-09-11

NUMERO DE DEPOT : 2014R084576

N° GESTION : 2014B18327

N° SIREN : 790786735

DENOMINATION : A.F.T.

ADRESSE : 10 rue de penthièvre 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2014/09/04

TYPE D'ACTE : LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

NATURE D'ACTE :

SAS A.F.T
44 GRANDE RUE
77480 BRAY SUR SEINE
RCS : 790 786 735

Nouveau siège :
10 rue de Penthievre
75008 PARIS

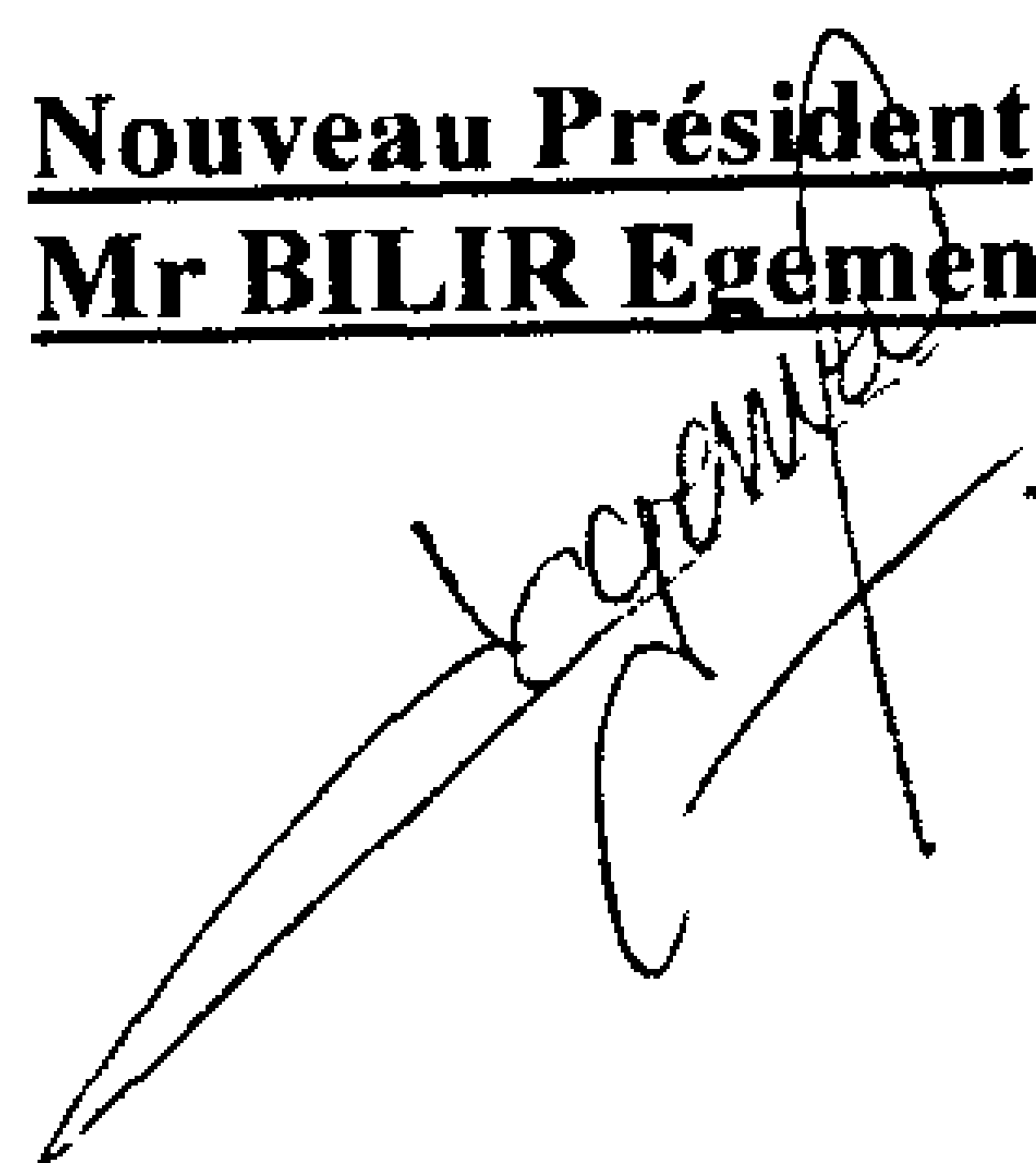
LISTE DES SIEGES ANTERIEURS DE LA SAS A.F.T

44 GRANDE RUE 77480 BRAY SUR SEINE

Président de SAS A.F.T (démissionnaire)
Mr TELLIER-ORRIOLS Eric



Nouveau Président
Mr BILIR Egemen.

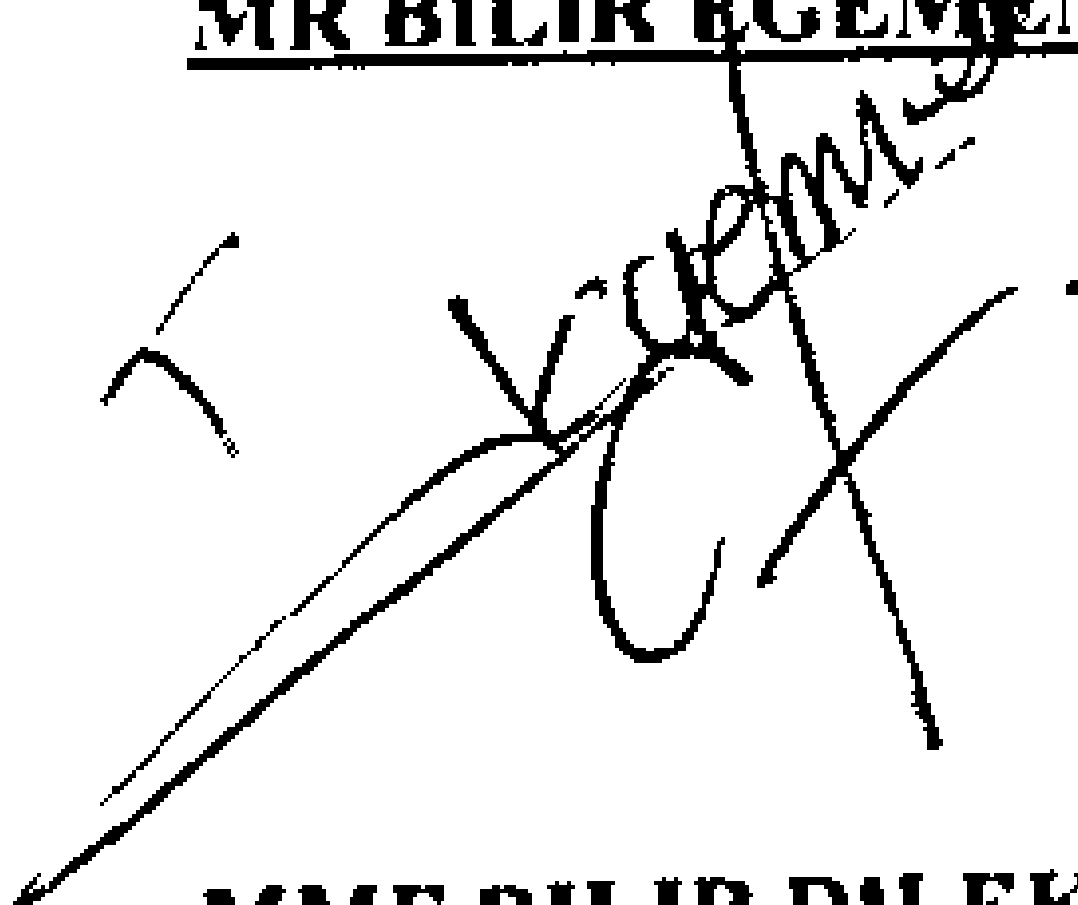


En remplacement

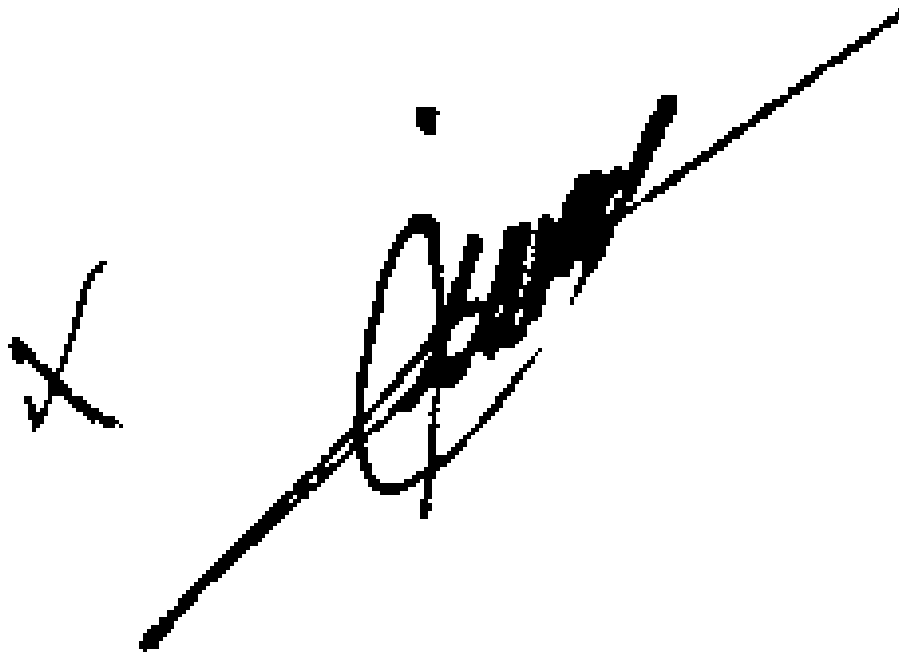
**Est nommé président
actionnaires statuant
Le président reconn
permettant d'établir
Les chèquiers et divo
Il exercera ses fonct
générale de la société
des opérations ancie**

**MR BILIR EGEME
bien lui témoigner, c**

MR BILIR EGENME



MME BILIR DILEK



- AIDE A
- CONSEIL
- VENTE

Elle pour

- la participa
à créer, pouv
nouvelles, d'

Cette durée peut
cette prorogation

Les décisions de
celles indiqués c

Les actions sont

Les transmission

Elles s'opèrent à
du cessionnaire s

- Location**
- En cas d'autoris**

Les actions louées

- En cas d'interdiction

La location des actions

- Indivisibilité

Les actions sont

Pouvoirs

Le Président dirige
tous les pouvoirs
limite de l'objet s
à l'actionnaire un

ou par personne i

Les conventions
communiquées a

- autorisation des

L'associé unique

Toutes les autres

Forme des décisions

Les décisions de

- toutes sommes

Le solde augmen

2. Sur le bénéfice
décidera de repo
de réserve extrao
surplus est attrib

ARTICLE VII CONSTITUTION

Si le président es

